

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Décines Charpieu et dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 390 000 F, le bien ci-après désigné, situé 5, rue Marie François Bruyas.

Il s'agit d'un immeuble constitué d'une maison d'habitation de deux niveaux et d'un garage, le tout élevé sur son propre terrain d'une superficie de 616 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Décines Charpieu qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit bien au prix total de 390 000 F précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la ville de Décines Charpieu ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,